

N° 538

Courrier de Rennes

EDITION DU MATIN

LES ELECTIONS MUNICIPALES AU CONSEIL DE PRÉFECTURE

A Langon.

Pour quiconque a vu de près les élections se faire dans certaines petites communes rurales, il est bien établi qu'elles donnent lieu parfois à des incidents fort grotesques et à des manœuvres qui ne sont pas absolument légales. Mais il semble qu'à Langon les faits ont dépassé toute mesure.

Les conseillers républicains sortants — ou au moins une partie d'entre eux — tenant à conserver leur mandat, avaient décidé de faire grandement les choses et d'user de tous les moyens pour triompher.

C'est ainsi que l'on voit l'instituteur Février, qui remplit les fonctions de secrétaire de mairie, écrire à un électeur douteux en le priant de venir à la Mairie le dimanche des élections pour donner des renseignements sur sa situation militaire. L'autre, craignant de se mettre en défaut avec le recrutement, vient à la Mairie, vote, et le tour est joué. On n'a plus rien à lui demander comme soldat.

Depuis un certain temps, il existe à la mairie de Langon une coutume qui doit combler de joie certains électeurs et surtout les marchands d'alcool. Voici ce qui se passe.

Les républicains ont des agents postés sur la place. Ils parcourrent les groupes et préviennent les électeurs qui n'ont pas encore voté qu'ils peuvent « passer au bureau. » Vous croyez peut-être que le bureau est composé d'une urne et des listes d'émargement? Non, le bureau en question est établi dans la Mairie, sous un escalier. Il y a là un fût d'eau-de-vie et des verres. Les électeurs viennent boire la goutte, et, pendant qu'ils reçoivent de la main droite leur ration de tord-boyaux, de la gauche ils prennent le bulletin de vote qui doit donner la majorité au parti républicain.

Ce n'est peut-être pas très légal, mais c'est très démocratique.

Passons par dessus certains faits dont le récit nous entraînerait trop loin, et arrivons à la fermeture du scrutin.

Il est cinq heures cinq. M. Blanchard, bon républicain et maire sortant, trouve

qu'il y a assez longtemps que la boîte est ouverte, et il déclare le scrutin clos.

Plusieurs électeurs, entre autres M. le comte du Halgouët, se présentent à cinq heures dix et constatent que l'on procède déjà au dépouillement. Ces électeurs, abasourdis, cherchent à faire comprendre à M. le maire qu'ils ont le droit de voter jusqu'à six heures. Peine inutile. M. le maire répond par cette phrase, qui montre bien la... suffisance de cet homme important :

— C'est bon, f...ez-moi la paix, je ferme quand bon me semble!

On n'est pas plus fidèle observateur de la loi, ni plus aimable.

Rappelons maintenant que l'on avait répandu à profusion une ignoble factum paru dans *Redon-Journal*, présentant les candidats conservateurs comme les pires ennemis du peuple, qu'ils veulent ramener à l'esclavage, etc., etc.

Ni les petits verres, ni le factum ne décidèrent la majorité des électeurs à donner leurs voix aux républicains, et ce fut la liste conservatrice qui triompha.

Furieux, les vaincus rédigèrent une protestation. Comme on ne pouvait parler du baril d'eau de vie, on dénonça un propriétaire qui, écœuré de voir les électeurs consommer de l'alcool dans la maison commune, leur donnait une modeste bolée dans sa propre grange.

Le clergé eût été bien heureux s'il avait été épargné. Un vicaire de la paroisse, rencontrant un électeur qui venait de voter, lui dit en riant : « Vous venez de voter pour me faire couper le cou! » Cette simple phrase prit des proportions énormes, et l'on cria aussitôt à la pression des curés.

Enfin, comme il fallait faire vibrer toutes les cordes, on protesta contre la clôture anticipée du scrutin. C'était fort juste; mais, chose à remarquer, ce sont précisément ceux à qui incombe la faute qui ont rédigé la protestation.

M^e Jénouvier, dans une spirituelle plaidoirie, a démontré l'inanimité des faits relevés dans la protestation. Il a justement critiqué la conduite du maire fermant le scrutin à cinq heures, parce qu'il savait d'abord être battu, puis ensuite commettre une illégalité qui amènerait peut-être l'annulation de l'élection; mais jusqu'à quel point, s'est demandé l'honorable avocat, peut-on en imputer la responsabilité aux candidats élus? En effet, il peut se produire des cas bien singuliers. Si les élections du 6 mai sont annulées, on fera un nouvel appel aux électeurs. Si le président du bureau estime cette fois encore que sa liste est battue, il fermera encore le scrutin à cinq heures, et ce sera toujours à recommencer.

M. Poisson, secrétaire général, faisant fonctions de commissaire du gouvernement, a conclu à l'invalidation.

Le conseil de préfecture n'a retenu qu'un seul des faits inscrits à la protestation : la fermeture anticipée du scrutin, et il a prononcé l'annulation des élections municipales de Langon.

Quelle est la morale à tirer de cette affaire? Un maire républicain, se voyant perdu, se livre à une manœuvre frauduleuse. Les conservateurs ont obtenu la majorité, mais le conseil de préfecture annule l'élection. Qui est puni? Les conservateurs. Qui triompe? Le maire républicain blackboulé.

Comme logique, c'est très fort.